



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 9 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social**Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017****Prévisions révisées comme suite aux résolutions
et décisions adoptées par le Conseil économique
et social en 2016****Rapport du Secrétaire général****Additif***Résumé*

Le présent rapport contient des informations détaillées sur les dépenses supplémentaires qui découlent de la résolution et des décisions que le Conseil économique et social a adoptées en 2016, à sa session de 2017, qui sont estimées à 556 000 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et à 1 112 000 dollars au titre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Les dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2016-2017 nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires à imputer sur le fonds de réserve, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. Les dépenses pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale pour l'informer des dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions que le Conseil économique et social a adoptées en 2016, à sa session de 2017.

2. Le Conseil a adopté une résolution et deux décisions dans lesquelles il autorise les entités compétentes du Secrétariat à entreprendre des activités supplémentaires, y compris celles pour lesquelles aucun crédit n'a été ouvert dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 et qui auront une incidence sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019¹. L'état des incidences qu'auraient cette résolution et ces décisions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, conformément à l'article 31 de son règlement intérieur.

II. Dépenses supplémentaires et modifications du programme de travail résultant de la résolution et des décisions adoptées par le Conseil économique et social

A. Résolution 2017/2 : Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Décision 2017/205 : Organisation des douzième et treizième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

3. Aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2017/2, le Conseil a décidé que, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², à compter de 2017, une session du Comité se tiendrait à New York au printemps et une session à Genève à l'automne, la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer encore le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.

4. Aux termes des paragraphes a), c) et d) de la décision 2017/205, le Conseil :

- A décidé que la douzième session du Comité se tiendrait à Genève du 11 au 14 octobre 2016;

¹ Le budget-programme de l'exercice 2016-2017 a été publié sous la cote A/70/6 (Introduction, chap. 1 à 36 et chap. 1 à 3 des recettes, et rectificatifs éventuels). Le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 sera publié sous la cote A/72/6 (Introduction, chap. 1 à 36 et chap. 1 à 3 des recettes).

² Voir la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe, par. 29.

- A décidé que la treizième session du Comité se tiendrait à New York du 5 au 8 décembre 2016;
- A décidé que la réunion spéciale d'une journée du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York le 9 décembre 2016.

5. Les ressources nécessaires à la tenue de la session annuelle à Genève sont déjà inscrites dans les chapitres du budget pertinents. Toutefois, en ce qui concerne la session annuelle qui doit se tenir à New York, il faudra inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) à compter de 2016.

Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

6. Il a été décidé que les douzième et treizième sessions du Comité dureraient quatre jours chacune et se tiendraient à Genève et à New York, respectivement, à compter de 2016. Auparavant, le Comité se réunissait à Genève pendant cinq jours. Compte tenu du fait que le Comité tiendra trois jours de réunion supplémentaires, il faudra ajouter trois jours de service des séances, dont des services d'interprétation dans les six langues officielles, au volume de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (36 000 dollars par an).

7. S'agissant de la documentation, six documents annuels (cinq documents d'avant-session de 8 500 mots chacun et un document d'après-session de 10 700 mots) dans les six langues officielles seront nécessaires à compter de 2016, ce qui constituera une charge de travail supplémentaire pour le Département (235 000 dollars par an).

Chapitre 9, Affaires économiques et sociales

8. Des ressources supplémentaires seront nécessaires au titre des organes directeurs pour financer les voyages des membres du Comité aux fins de leur participation à la session annuelle de New York (237 000 dollars par an).

Financement du montant estimatif des dépenses prévues

9. Il convient de rappeler que, dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/589 et Corr.1), des ressources supplémentaires ont été demandées pour l'exercice biennal 2016-2017 afin de financer les services de conférence relatifs à la tenue de la session annuelle du Comité à New York et les voyages des représentants devant participer à la session. Toutefois, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/248 A, a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements pour l'année 2016 uniquement.

10. Pour 2017, il faut donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 508 000 dollars, dont 271 000 dollars au titre du chapitre 2 et 237 000 dollars au titre du chapitre 9.

11. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

12. Le tableau 1 ci-dessous fournit un état récapitulatif des ressources nécessaires comme suite à l'adoption de la résolution 2017/2 et de la décision 2017/205.

Tableau 1

État récapitulatif des ressources nécessaires comme suite à l'adoption de la résolution 2017/2 et de la décision 2017/205

(En dollars des États-Unis)

	2016-2017			2018-2019	
	Total des ressources nécessaires	Financement dans le cadre de l'autorisation d'engagement	Ressources supplémentaires	Ressources supplémentaires	Montant net des ressources supplémentaires ^a
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation	72 000	36 000	36 000	72 000	36 000
Documents d'avant-session	376 000	188 000	188 000	376 000	188 000
Documents d'après-session	94 000	47 000	47 000	94 000	47 000
Total partiel (chapitre 2)	542 000	271 000	271 000	542 000	271 000
Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)					
Voyages des représentants	474 000	237 000	237 000	474 000	237 000
Total partiel (chapitre 9)	474 000	237 000	237 000	474 000	237 000
Total	1 016 000	508 000	508 000	1 016 000	508 000

^a Montant net qui tient compte des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal 2016-2017.

13. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247 tendant à ce qu'une proposition détaillée lui soit faite sur l'exécution efficace et efficiente des activités prescrites à l'appui du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, les prévisions de dépenses indiquées ci-dessus sont également prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 (Programme 2030) et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/71/534). Une demande d'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les activités prescrites par le Conseil pour 2017 uniquement est toutefois formulée dans le présent rapport.

14. En ce qui concerne l'autorisation d'engagement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A pour 2016 uniquement, le Secrétaire général demandera l'ouverture des crédits correspondants dans son rapport susmentionné.

Modifications à apporter aux produits

15. Aux fins de la mise en œuvre des demandes formulées dans la résolution 2017/2 et la décision 2017/205, il conviendrait d'apporter les modifications suivantes au sous-programme 9, Financement du développement, en ce qui concerne le service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts : le paragraphe 9.116 a) iii) serait remplacé par le texte suivant :

- iii) Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : douzième à quinzième sessions du Comité (32); réunions intersessions des sous-comités et groupes de travail du Comité (20);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : documents de synthèse établis par le Secrétariat sur les points de l'ordre du jour qui seront retenus par le Comité pour ses douzième à quinzième sessions (40).

B. Décision 2017/206 : Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

16. Dans sa décision 2017/206, le Conseil a décidé que son forum de 2017 sur le suivi du financement du développement se tiendrait, exceptionnellement, du 22 au 25 mai, sans préjudice de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et sans que cela crée un précédent pour tout débat futur, et qu'il inclurait la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

17. La mise en œuvre des demandes formulées dans cette décision nécessiterait des services de conférence supplémentaires au titre du chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

18. Conformément au paragraphe 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba, le Forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement durera au maximum cinq jours et comprendra 10 séances avec services d'interprétation dans les six langues officielles. Deux de ces séances seront organisées à l'aide des moyens prévus pour la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OMC et la CNUCED. Les huit autres séances viendraient s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à compter de 2016 (48 000 dollars par an).

Financement du montant estimatif des dépenses prévues

19. Il convient de rappeler que, dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030 (A/70/589 et Corr.1), des ressources supplémentaires ont été proposées, au titre de l'exercice biennal 2016-2017, pour financer les services de conférence destinés au Forum annuel du Conseil économique et social sur le financement du développement à compter de 2016.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 70/248 A, a toutefois autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements pour 2016 uniquement.

20. Des ressources supplémentaires d'un montant de 48 000 dollars au titre du chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 sont donc à prévoir pour 2017.

21. En partant du principe que le Forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement aura un caractère récurrent, les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre du chapitre 2, d'un montant de 96 000 dollars, seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

22. Le tableau 2 ci-après présente un état récapitulatif des ressources nécessaires comme suite à l'adoption de la décision 2017/206.

Tableau 2

État récapitulatif des ressources nécessaires comme suite à l'adoption de la décision 2017/206

(En dollars des États-Unis)

	2016-2017			2018-2019	
	Total des ressources nécessaires	Financement dans le cadre de l'autorisation d'engagement	Ressources supplémentaires	Ressources supplémentaires	Montant net des ressources supplémentaires ^a
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation	96 000	48 000	48 000	96 000	48 000
Total	96 000	48 000	48 000	96 000	48 000

^a Montant net qui tient compte des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal 2016-2017.

23. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247 tendant à ce qu'une proposition détaillée lui soit faite sur l'exécution efficace et efficiente des activités prescrites à l'appui du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, les prévisions de dépenses indiquées ci-dessus sont également prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/71/534). Une demande d'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les activités prescrites par le Conseil pour 2017 uniquement est toutefois formulée dans le présent rapport.

24. En ce qui concerne l'autorisation d'engagement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A pour 2016 uniquement, le Secrétaire général demandera l'ouverture des crédits correspondants dans son rapport susmentionné (A/71/534).

III. Montant total des ressources nécessaires

25. Les incidences financières de la résolution et des décisions adoptées par le Conseil à sa session de 2017 entraîneront une augmentation du montant total des ressources nécessaires de 1 112 000 dollars au titre du budget-programme de l'exercice 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, comme indiqué dans le tableau 3 ci-après et dans l'annexe au présent rapport.

26. Sur le total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017, un montant de 556 000 dollars doit être financé dans le cadre de l'autorisation d'engagement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A. Le montant restant au titre de 2016-2017, soit 556 000 dollars, devra faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve conformément aux procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

27. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 1 112 000 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice. Il convient de noter que, une fois prises en compte les dépenses renouvelables proposées pour 2016-2017, le montant net estimatif des dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèverait à 556 000 dollars.

Tableau 3

État récapitulatif des ressources à prévoir au titre du budget-programme de l'exercice 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019

(En dollars des États-Unis)

	2016-2017			2018-2019	
	Total des ressources nécessaires	Financement dans le cadre de l'autorisation d'engagement	Ressources supplémentaires	Ressources supplémentaires	Montant net des ressources supplémentaires ^a
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	638 000	319 000	319 000	638 000	319 000
Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)	474 000	237 000	237 000	474 000	237 000
Total	1 112 000	556 000	556 000	1 112 000	556 000

^a Montant net qui tient compte des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal 2016-2017.

IV. Conclusions et recommandations

28. Comme indiqué à la section III ci-dessus et dans l'annexe du présent rapport, l'application de la résolution et des décisions adoptées par le Conseil à sa session de 2017 au cours de l'année 2016 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 556 000 dollars en sus de celles initialement prévues dans le budget-programme approuvé pour l'exercice 2016-2017, dont

319 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 237 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales). Aucun crédit n'ayant été ouvert au titre de ces chapitres pour couvrir ces dépenses supplémentaires, l'Assemblée générale devra approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 556 000 dollars, qui sera imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice 2016-2017.

29. L'Assemblée générale est invitée à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits prévus au chapitre 9 suite à l'adoption de la résolution 2017/2 et de la décision 2017/205.

30. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247 tendant à ce qu'une proposition détaillée lui soit faite sur l'exécution efficace et efficiente des activités prescrites à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les ressources nécessaires indiquées ci-dessus figurent également dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/71/534). Toutefois, conformément à la pratique établie, la demande d'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les activités prescrites par le Conseil en 2017 seulement n'est formulée que dans le présent rapport, et ne figure pas dans la proposition globale.

31. En ce qui concerne l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A pour 2016 uniquement, l'ouverture de crédits y afférente est demandée dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (A/71/534).

32. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du fait que les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme concernant cet exercice.

Annexe

**État récapitulatif des ressources supplémentaires nécessaires
suite à l'adoption par le Conseil économique et social en 2016
de la résolution 2017/2 et des décisions 2017/205 et 2017/206**

(En dollars des États-Unis)

		2016-2017			2018-2019	
		<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Financement dans le cadre de l'autorisation d'engagement</i>	<i>Ressources supplémentaires</i>	<i>Ressources supplémentaires</i>	<i>Montant net des ressources supplémentaires^a</i>
Résolution 2017/2 : Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	2	542 000	271 000	271 000	542 000	271 000
Décision 2017/205 : Arrangements pour les douzième et treizième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale	9	474 000	237 000	237 000	474 000	237 000
Décision 2017/206 : Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social	2	96 000	48 000	48 000	96 000	48 000
Total		1 112 000	556 000	556 000	1 112 000	556 000

^a Montant net qui tient compte des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal 2016-2017.